

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-030-14540/23/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE HuCA Huveaune Côtiers Aygalades pour la réalisation de la voie verte de l'Huveaune dans le cadre du projet d'aménagement Heckel

68996

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son premier Plan vélo métropolitain.

Véritable feuille de route métropolitaine en matière de vélo, ce dernier prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon 2024-2030. La ligne vélo sécurisée n°2 est entièrement constituée par le projet de voie verte de l'Huveaune. Cette ligne vélo sécurisée comprend 14 km sur la commune de Marseille et 5 km sur les communes de La Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne soit un projet à terme de 19 km.

Le projet de voie verte de l'Huveaune a été confié par mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM par la délibération N°TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, incluant la création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne.

Ce projet se réalise en coordination étroite avec la direction GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) HuCA Huveaune Côtiers Aygalades, à la fois pour la définition du projet de création confiée à la SOLEAM mais également pour l'interface avec les projets GEMAPI en cours sur l'Huveaune.

Ainsi, l'EPAGE HuCA Huveaune Côtiers Aygalades porte en maîtrise d'ouvrage le projet d'aménagement au niveau du pont d'Heckel.

Les aménagements à mener sur la zone devront concourir à 3 objectifs principaux :

- Objectif 1 : La diminution de la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone d'étude, sans aggraver le risque à l'aval. Il s'agira de rétablir un fonctionnement hydraulique adapté et acceptable du cours d'eau, tout en assurant la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés.
- Objectif 2 : La restauration écologique des berges et du lit de l'Huveaune et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique.
- Objectif 3 : L'amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés, en partenariat avec les collectivités compétentes.

Inscrit à la phase 2 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et au PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) Huveaune-Aygalades, ce projet fait l'objet d'un plan de financement largement aidé par les partenaires financiers : à hauteur de 80% du montant des travaux « GEMAPI », et à hauteur de 72% du volet « hors GEMAPI-valorisation ».

L'EPAGE assure la maîtrise d'ouvrage complète du projet qui inclut une portion de réalisation de la voie verte de l'Huveaune.

Par délibération n° MOB-017-13130/23/BM du 19 janvier 2023, l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont donc établi une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui fixe les interventions de chacun et établit le montant financier à verser à l'EPAGE par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de cette portion de voie verte qui relève de la compétence voirie.

Dans cette convention le cout global des travaux pour la réalisation de la voie verte était estimé à un montant de 698 432,40 € TTC. L'EPAGE HuCA portant les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département des Bouches du Rhône, seul le reste à charge d'un montant de 277 160,90€ TTC était en charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite à l'établissement de cette convention, le département des Bouches du Rhône a formalisé son souhait de subventionner la Métropole Aix-Marseille-Provence et non pas l'EPAGE pour le volet « voirie ».

L'EPAGE HuCA percevra toutefois en direct de la part de l'agence de l'eau sur le volet voie verte une subvention d'un montant 72 055 € HT.

Dès lors, la Métropole Aix-Marseille-Provence va procéder à un dépôt de demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône pour un montant de 335 364,00 € HT. Le montant à reverser à l'EPAGE HuCA s'élève donc à 509 972 € HT soit 611 966,4 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, portant approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne ;
- La délibération n° MOB-005-10756/21/BM du 16 décembre 2021, portant approbation d'un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne ;
- La délibération N° TCM-009-11797/22/CM du 5 mai 2022 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBHV) devenant l'EPAGE HuCA ;
- La délibération n°TCM-016-12176/22/CM du 30 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de compétence avec l'EPAGE HuCA pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygaldes, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques ;

- La délibération n° MOB-017-13130/23/BM du 19 janvier 2023 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA pour la réalisation de la voie verte de l'Huveaune sur le projet Heckel.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'approbation par le Conseil de la Métropole du Plan Vélo métropolitain le 20 juin 2019 qui prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon de réalisation 2024-2030 dont la voie verte de l'Huveaune ;
- Que l'EPAGE Huca est compétent à réaliser les projets GEMAPI pour le compte de la Métropole ;
- Qu'un avenant est nécessaire à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé entre l'EPAGE HuCA et la Métropole pour la réalisation de la portion de voie verte de l'Huveaune incluse au projet Heckel.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents et notamment à déposer les demandes de subvention afférentes.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole – section d'investissement – opération n° 2019103100 Service gestionnaire 4DVEEP – sous politique C310 – Fonction 844 - Nature 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX